

## Syndicat mixte de gestion de la Seine Normande

Comité Syndical - Séance du 8 septembre 2022 à 14h00 en visioconférence

### **DÉLIBÉRATION N°2022-09-02 :**

**Retrait de la communauté de communes Lyons Andelle au 31 décembre 2022**

**Date de convocation :** 24 août 2022

#### **Délégués titulaires ou suppléants présents :**

- Julien DEMAZURE, Département de la Seine Maritime, titulaire
- Pascal LEHONGRE, Département de l'Eure, titulaire
- Hugo LANGLOIS, Métropole Rouen Normandie, titulaire
- Bernard LEROY, CA Seine Eure, titulaire
- Pascal BEHAREL, CC Lyons Andelle, titulaire
- Cyriaque LETHUILLIER, CC Le Havre Seine Métropole, suppléant
- Hubert LECARPENTIER, Caux Seine Agglomération, titulaire
- Bertrand PECOT, CC Roumois Seine, titulaire
- Jean-François BERNARD, CC Pays de Honfleur Beuzeville, titulaire
- Frédéric DUCHÉ, Seine Normandie Agglomération, titulaire
- Carine BOQUET, CC Pont Audemer Val de Risle, suppléante

#### **Délégués titulaires excusés :**

- Florent SAINT MARTIN, CU Le Havre Seine Métropole, titulaire

**Pouvoirs :** 0

**Secrétaire de séance :** M. Hubert LECARPENTIER

**Membres en exercice : 11 - Nombre de voix total : 100**

**Quorum : 6 élus présents ou représentés**

**Membres titulaires présents ou représentés par un suppléant : 11**

**Votants : 11 représentant 100 voix**

**Vote pour : 100 voix      Vote contre : 0      Abstention : 0**

**Exposé des motifs :**

M. DEMAZURE rappelle que la Communauté de Communes Lyons Andelle (CdCLA) est un membre particulier du SMGSN. En effet, elle n'est pas riveraine de la Seine et ne dispose que d'une trentaine d'hectares de parcelles agricoles dans le lit majeur. Par ailleurs, en matière de gestion des inondations, celle-ci adhère déjà au Syndicat de bassin versant de l'Andelle qui couvre la quasi-totalité de son territoire. Par conséquent, la CdCLA souhaiterait sortir du SMGSN et intégrer uniquement le comité d'orientation.

Un courrier en ce sens a été transmis au SMSGN. Il a précédé une validation en conseil communautaire le 23 juin dernier.

La procédure de retrait d'un membre du SMGSN prévoit que les EPCI et les Départements disposent de 3 mois pour accepter ce retrait à compter de la délibération du syndicat, leur silence valant refus.

**Délibération :**

Le Comité Syndical,

Vu :

- le Code général des collectivités territoriales ;
- les statuts du SMGSN approuvés par arrêté préfectoral du 18 décembre 2019 ;
- la délibération de la Communauté de Communes de Lyons Andelle du 23 juin 2022 sollicitant son retrait du SMGSN au 31 décembre 2022 ;

Considérant :

- la surface très réduite de la Communauté de Communes de Lyons Andelle sur le territoire du SMGSN (~30 ha), sans enjeux majeurs en matière de prévention des inondations ou de gestion des milieux aquatiques ;
- le souhait de la Communauté de Communes de Lyons Andelle de participer au comité d'orientation du SMGSN ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

- d'approuver le retrait de la Communauté de Communes Lyons Andelle du Syndicat mixte de gestion de la Seine Normande au 31 décembre 2022.

Le président du Syndicat Mixte  
de Gestion de la Seine Normande

Julien DEMAZURE